

PREFET DE L'AIN

Direction des relations avec  
les collectivités locales  
bureau du développement local et  
de l'intercommunalité

**Réunion de la commission départementale de  
coopération intercommunale**

-----  
**le lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à 16 heures**

Le lundi 1er février 2016, dans les salons d'honneur de la préfecture, s'est réunie la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sous la présidence de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain, en présence de :

► **Représentants des communes :**

- Gisèle BACONNIER, Maire de Monthieux
- Marie-Jeanne BÉGUET, maire de Civrieux
- Ali BENMEDJAHED, maire de Chalamont
- Jean-Marie CASTELLANI, maire de Rignieux-le-Franc
- Patrick CHAIZE, maire de Vonnas
- Mireille CHARMONT-MUNET, maire d'Artemare
- Yves CLAYETTE, maire de Châtillon-sur-Chalaronne
- Sylvie GOY-CHAVENT, maire de Cerdon
- Claude JACQUET, maire de Chaveyriat
- Bernard PERRET, maire de Viriat

► **Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

- Daniel BEGUET, président de la communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes
- Jacques BERTHOU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Alain BERTOLINO, président de la communauté de communes du Valromey
- Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- Liliane BLANC-FALCON, présidente de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
- Michel BRUNET, président de la communauté de communes du canton de Saint Trivier-de-Courtes
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, président de la communauté de communes Montmerle-3 Rivières
- Thierry DUPUIS, président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
- Michel FONTAINE, président de Bourg-en-Bresse Agglomération
- Christophe GREFFET, président de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Bernard GRISON, président de la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée

- Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes Plaine de l'Ain
- Jean-Luc LUEZ, président de la communauté de communes de La Vallière
- Bernard PERRET, maire de Viriat
- René VUILLEROD, président de la communauté de communes Bugey-Sud

► **Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :**

- Henri GUILLERMIN, président du syndicat mixte Bresse-Revermont-Val-de-Saône

► **Représentants du Conseil départemental:**

- Jean-Yves FLOCHON
- Catherine JOURNET
- Charles DE LA VERPILLIERE

**Assistaient également à cette réunion sans voix délibérative :**

- Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua
- Pascale PREVEIRAU, sous-préfète de Belley
- Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex
- Stéphane MAURAGE, direction départementale des finances publiques
- Richard DUMONT, direction départementale des finances publiques
- Christian CUCHET, directeur des relations avec les collectivités locales
- David BAUDRAND, chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité
- Ghislaine ROMITI, adjointe au chef du bureau des collectivités et de l'intercommunalité

**Membres excusés :**

- Damien ABAD, président du conseil départemental
- Bernard ARGENTI, délégué du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- Christophe BOUVIER, président de la communauté de communes du Pays de Gex
- Jean-Pierre CARMINATI, maire de Nantua
- Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse
- Jean DEGUERRY, président de la communauté de communes Haut-Bugey
- Jacky DUTRUC, maire de Reyrieux
- Philippe EMIN, maire de Cormaranche-en-Bugey
- Daniel FABRE, maire d'Ambérieu-en-Bugey
- Muriel LUGA-GIRAUD
- Liliane MAISSIAT, vice-présidente de la communauté de communes Haut-Bugey
- Ghislaine PERNOD, maire d'Oncieu
- Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax
- Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien
- Régis PETIT, maire de Bellegarde-sur-Valserine
- Daniel RAPHOZ, maire de Ferney-Voltaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le préfet ouvre la séance.

Il remercie les membres de la commission de leur présence.

La commission examine ensuite les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

### **1) Proposition n°3 : fusion des communautés de communes (CC) de Pont de Veyle et de Bords de Veyle**

M. le préfet précise que cette proposition vise à créer une communauté rassemblant 2 bassins de vie qui assure la transition entre l'agglomération de Bourg-en-Bresse et celle de Mâcon selon un axe est-ouest le long des axes de communication.

14 conseils sont favorables à cette proposition, 5 défavorables et un conseil n'a pu émettre d'avis (vote partagé au sein du conseil communautaire des Bords de Veyle). Parmi les communes défavorables à cette fusion, une commune propose une fusion des CC du pays de Bâgé, de Pont-de-Vaux et du canton de Pont-de-Veyle, trois souhaitent une fusion des CC du pays de Bâgé, de Pont-de-Vaux, des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle et Vonnas demande à rejoindre la CC regroupant les communes de la Dombes.

M. le préfet propose que soient entendus les présidents des deux communautés concernés. La CDCI accepte cette proposition à l'unanimité de ses membres.

M. Olivier MORANDAT soutient ce projet de constitution d'une communauté de communes à taille humaine et qui assurera un équilibre avec les deux autres communautés du Val de Saône Nord. Les compétences des communautés sont proches

En matière de petite enfance et d'équipements sportifs, les équipements sont répartis sur l'ensemble de ce territoire (équipements de petite enfance : micro crèches, multi-accueil et RAM). Les deux CC exercent la compétence liée aux temps d'accueil périscolaire.

Des mutualisations existent d'ores et déjà entre les deux communautés. Concernant le coefficient d'intégration fiscale, la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle est très au dessus de la moyenne de sa catégorie alors que celle des Bords de Veyle est dans la moyenne de sa catégorie.

M. GREFFET constate qu'entre la présentation du projet de SDCI intervenue le 12 octobre 2015 et la création de la communauté fusionnée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le temps pour préparer cette fusion sera très court. Aussi, cette fusion est d'ores et déjà préparée : une dizaine de réunions entre techniciens se sont tenues (groupe fusion). Il rappelle les enjeux liés à ces fusions qui se dérouleront avec des moyens en baisse (la dotation d'intercommunalité devrait baisser de 420 000 €). Dans ce contexte financier, le défi de la mutualisation est à relever. Les deux communautés ont décidé de mutualiser l'assainissement collectif qui sera réalisé par un seul et même agent sur l'ensemble de ce territoire.

Il indique que la nouvelle communauté sera en capacité d'être éligible à la DGF bonifiée et de maintenir cette éligibilité au fur et à mesure que les compétences dévolues aux communautés seront plus nombreuses.

La communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle verse des fonds de concours à ses communes membres depuis 1998 et les élus souhaitent maintenir ce mode de fonctionnement. Il est par conséquent nécessaire que la communauté soit à taille humaine car ces fonds de concours ont permis de financer 20 % des investissements municipaux.

Le projet de territoire reste à écrire. Un travail est actuellement mené dans les domaines suivants :

- aménagement de l'espace : SCOT et PLUI
- développement économique : les élus des deux communautés croient en la possibilité d'un développement de zones d'activités le long de la RD 1079
- aire d'accueil des gens du voyage : la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle participe à celle réalisée par la communauté du pays de Bâgé.
- GEMAPI : le syndicat Veyle vivante portera cette compétence sur le bassin versant de la Veyle et la communauté fusionnée sera membre de cette structure.
- assainissement : un travail préparatoire est mené pour prendre cette compétence en 2020
- eau : il est souhaité un maintien des syndicats d'eau existants
- politique du logement : cette compétence est exercée partiellement par la communauté (notamment dans le cadre du projet HAISSOR)
- les maisons de services au public (MASP) : la labellisation d'une MSAP est prévue sur le territoire de la Veyle.

Pour conclure, il rappelle que ce projet de fusion recueille l'avis favorable de deux tiers des communes concernées.

M. CHAIZE estime qu'il n'y a pas de cohérence territoriale à ce projet de fusion entre des communes relevant de deux bassins de vie. La communauté des Bords de Veyle n'a pas été créée autour d'une logique territoriale mais en fonction des circonstances du moment. Il lui paraît nécessaire de corriger cette erreur et de procéder au découpage de cette communauté en fonction des zones d'influence respectives de Pont-de-Veyle, Bourg-en-Bresse et de la Dombes. Il rappelle que Mme LEBRANCHU a indiqué qu'il fallait aller au-delà d'une simple logique de dimension. Il constate que dans ce territoire du Val de Saône Nord seront créées des communautés peu importantes, ce qui handicapera à terme ce territoire face à la communauté d'agglomération de Mâcon.

M. CHAIZE, s'il comprend l'importance des aspects financiers, juge que la cohérence territoriale est primordiale. Vonnas n'appartient pas à ce territoire de la Veyle car la Veyle constitue la frontière avec la Dombes.

M. MORANDAT attire l'attention des membres de la commission sur la localisation géographique de Vonnas par rapport à la Dombes au moyen d'une carte. Il rappelle les nombreux équipements réalisés par la communauté et dont la localisation à Vonnas s'imposait du fait de la centralité de cette commune : gymnase (480 000 €), fonds de concours pour la piscine communale (161 000 €), déchetterie (220 000 €). S'agissant du collège de Vonnas, les 6 communes membres de la communauté avaient dans le cadre d'un SIVOM participé à hauteur de 25 % de l'investissement. Tous ces investissements sont utiles au quotidien des habitants du territoire. La création de la communauté n'est pas une erreur.

M. CHAIZE rappelle que le gymnase a été construit par Vonnas avant sa mise à disposition à la communauté. De nombreux élèves du collège de Vonnas sont originaires de communes qui n'appartiennent pas à la communauté des Bords de Veyle. Il souligne que le bilan de la communauté au niveau économique est faible : aucune action n'a été financée à l'exception d'un commerce. Il est rare qu'un conseil communautaire ne vote pas son budget, ce qui démontre que cette communauté ne fonctionne pas et qu'il serait préférable que chaque commune rejoigne l'EPCI de son choix.

M. JACQUET note que qualifier d'erreur la communauté de communes des Bords de Veyle est un manque de respect pour tous les élus qui ont œuvré au sein de celle-ci. Vonnas est un bassin de vie qui regroupe 10 000 habitants. Les communes ont contribué à financer le 1<sup>er</sup> collège de la décentralisation à hauteur de 27 %. Il souhaite que la question des périmètres des communautés ne soit pas un problème de personne. La réponse à la demande de Vonnas est majoritairement défavorable, il appelle par conséquent au respect de la démocratie locale

M. BENMEDJAHED réaffirme qu'il ne faudra pas fractionner les communautés actuelles car un projet de territoire se construit à partir d'une histoire partagée et celui de la Dombes doit s'écrire avec Châtillon-la-Palud et Villette-sur-Ain et sans Vonnas. Les communes se sont prononcées en faveur du projet proposé par M. le préfet et si la CDCI peut en discuter et modifier ce projet, elle doit prendre en compte ces avis majoritaires.

Mme BACONNIER approuve les propos de M. BENMEDJAHED.

M. GREFFET rappelle que le critère essentiel fixé par la loi NOTRe pour apprécier la cohérence territoriale est le bassin de vie. La communauté de communes créée par cette fusion sera construite autour de deux bassins de vie : Pont-de-Veyle et Vonnas. Vonnas est par conséquent une commune particulière, une commune bourg-centre avec une activité commerciale, des services et des équipements. Les habitants de la communauté de communes de Pont-de-Veyle se rendent fréquemment sur cette commune. Il souligne en outre que les équipements de proximité construits à Vonnas sont très largement fréquentés par des habitants extérieurs à Vonnas.

L'État et les collectivités sont d'accord pour constituer dans le Val de Saône 3 communautés de communes, il n'est pas opportun de modifier cette proposition.

M. CLAYETTE soutient la fusion des communautés de la Dombes mais il souhaite que Vonnas soit intégrée dans ce périmètre. Il approuve la constitution de ces communautés en fonction des bassins de vie, mais il note que la Dombes n'est pas un bassin de vie. Vonnas appartient à la Dombes géologique et géographique. Elle apporterait ses atouts.

Pour M. CHAIZE maintenir les périmètres des communautés actuelles serait céder à la facilité. Si Vonnas est effectivement un bassin de vie, le bassin de vie supérieur à Vonnas est celui de Châtillon-sur-Chalaronne et plus généralement la Dombes. Il se déclare surpris des délibérations des communes de la Dombes qui se sont prononcées sur une question qui ne leur était pas posée par l'État et sans qu'il y ait eu débat sur la demande de Vonnas. Il informe les membres de la commission qu'il a rencontré la semaine précédant cette séance le conseil communautaire de Centre-Dombes : un débat a pu avoir lieu au sein de cette instance. Il acceptera les avis des communes qui seront formulés après qu'un débat soit intervenu.

M. MORANDAT souhaite rappeler que s'agissant de l'absence de vote du budget communautaire, la chambre régionale des comptes a validé en l'état le budget qu'il proposait au conseil.

M. le préfet attire l'attention des membres de la CDCI sur le fait que toute décision prise pour un secteur aura une influence sur un autre. Il ne sera pas possible de satisfaire l'intérêt de chaque commune : seul l'intérêt général doit guider les décisions de la commission.

M. MUNERET confirme que la délibération des conseils portait effectivement sur 5 points. Au sein du conseil communautaire, un débat a eu lieu et M. CLAYETTE a défendu l'intégration de Vonnas à la communauté de la Dombes. M. MUNERET accepte d'inviter M. CHAIZE et le président de la communauté des Bords de Veyle à une réunion du conseil communautaire. Il note toutefois que la communauté avait suffisamment d'éléments relatifs à la cohérence du projet de communauté de la Dombes pour pouvoir se prononcer.

## **2) Proposition n° 2 : fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux**

M. le préfet rappelle que les avis des conseils sont partagés :

- 6 sont favorables ;
- 9 conseils prennent acte mais souhaiteraient que la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes participe à cette fusion ;
- 6 communes demandent une fusion entre ces deux CC mais également celles du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle
- 2 communes souhaitent une fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé, de Pont de Vaux et du canton de Pont-de-Veyle.

M. GUILLERMIN indique que la communauté de communes de Pont-de-Vaux et ses 12 communes membres sont favorables à une fusion avec la communauté de communes du pays de Bâgé mais regrettent que cette fusion ne concerne pas également la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes dans la mesure où le canton de Replonges est constitué du territoire de ces trois communautés. Le choix de la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes de se rapprocher de la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse et de l'agglomération de Bourg-en-Bresse est favorable à cette fusion car le périmètre est cohérent, les compétences exercées sont similaires et ces communautés partagent les mêmes enjeux de territoire du Val de Saône Nord (protection contre les crues, site Natura 2000, SCOT...). La communauté de communes issue de la fusion aura une taille critique suffisante pour maintenir la dynamique de développement de ce secteur.

Ces deux communautés connaissent depuis plus de 15 années une croissance démographique et un développement économique importants. Il informe les membres de la commission que les deux communautés ont commandé une étude auprès du cabinet KPMG relative aux compétences et aux finances.

La question la plus complexe dans le cadre de cette fusion sera l'harmonisation fiscale car la communauté de communes de Pont-de-Vaux est à fiscalité additionnelle alors que celle du pays de Bâgé est à fiscalité professionnelle unique.

M. BILLOUDET rappelle que le SDCI doit créer des intercommunalités de plus grande dimension qui géreront des compétences plus larges sur un espace cohérent par rapport aux bassins de vie afin d'assurer une solidarité financière et territoriale. Le projet de SDCI de l'Ain regroupe les communautés du val de Saône en prenant en compte leurs particularités : elles sont situées à la frange du département et jouxtent des agglomérations importantes (Métropole de Lyon, Mâcon et Villefranche-sur-Saône). Cette proposition maintient un émiettement du territoire entre des communautés peu peuplées :

- fusion des CC du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux : un peu plus de 25 000 habitants
- fusion des CC de Pont de Veyle et de Bords de Veyle : un peu plus de 22 000 habitants
- fusion des CC de Montmerle 3 Rivières et de Val de Saône-Chalarnonne : un peu plus de 24 000 habitants

Dans le Rhône et en Saône-et-Loire, les SDCI devraient aboutir à la situation suivante :

- une agglomération de Mâcon d'environ 75 000 habitants (fusion de la communauté d'agglomération Mâconnais-Val de Saône et de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais)
- communauté issue de la fusion des CC du Haut-Beaujolais et Saône-Beaujolais prévue par le SDCI du Rhône au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais il faut noter que, dans son volet prospectif, il est proposé, à l'horizon 2020, une fusion de ces deux communautés avec les CC Montmerle 3 Rivières et Val de Saône-Chalarnonne pour constituer un ensemble d'environ 71 000 habitants.

- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (volet prospectif du SDCI du Rhône) communauté issue de la fusion de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais Saône et des communautés de l'Ouest Rhôdanien et Beaujolais-Saône-Pierres Dorées : environ 174 000 habitants.

A l'est des communautés de l'Ain qui bordent la Saône, une communauté d'agglomération importante va être créée par fusion de 7 communautés autour des bassins de vie de Bourg-en-Bresse et de Montrevel-en-Bresse.

L'ensemble des conseils des communes membres de la CC du pays de Bâgé souhaitent la création d'une communauté par fusion des 4 CC du val de Saône nord (pays de Bâgé, Pont-de-Vaux, canton de Pont-de-Veyle et Bords de Veyle) car il faut tenir compte des complémentarités et similitudes existantes. Les bassins de vie et d'emploi sont similaires et les compétences sont convergentes.

Le maintien du morcellement des communautés dans le Val de Saône fera peser un risque financier important dans un contexte de baisse des dotations. Les communautés de communes de l'Ain ne veulent pas rejoindre à terme l'agglomération de Mâcon, c'est la raison pour laquelle il faut immédiatement fusionner. Cette fusion est même suggérée dans le projet de SDCI de M. le préfet. Si le morcellement est maintenu le risque de disparition des territoires et de l'identité de l'Ain au profit des départements voisins est grand.

M. le préfet ne partage pas ces conclusions alarmistes même s'il note la pertinence de certains arguments de M. BILLOUDET. Il met en avant la particularité de la CC du pays de Bâgé qui serait une communauté centrale dans le cadre d'une fusion de ces 4 communautés. Il est dès lors normal que les autres CC, moins centrales dans ce projet de regroupement, ne se voient pas dans un ensemble commun.

Il ajoute que des communes peuplées sont situées sur la rive droite de la Saône, ce qui ne sera jamais le cas dans l'Ain. Le contexte dans le Rhône est par ailleurs différent : l'existence de la métropole de Lyon incite les communautés du Rhône à créer de plus grandes intercommunalités.

M. GREFFET, s'il comprend l'approche de M. BILLOUDET estime que le temps d'une fusion entre ces 4 communautés n'est pas encore venu. Il faut de la proximité. Les communautés devront se doter d'un plus grand nombre de compétences. La communauté de communes de Pont-de-Veyle a peu à voir avec celle de Pont-de-Vaux. Il préconise le respect de la volonté de la majorité des communes de constituer dans le Val de Saône nord 3 communautés. La communauté de la Veyle travaillera avec celle de Pont-de-Vaux-Pays de Bâgé au sein du SCOT.

M. ROBIN, maire de Mézériat, est ensuite auditionné par la commission. M. ROBIN précise que si la communauté de la Veyle devait fusionner avec l'agglomération de Mâcon alors sa commune rejoindra l'agglomération de Bourg-en-Bresse car c'est vers celle-ci que sa commune est tournée.

M. FONTAINE confirme que Mézériat appartient au bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Toutefois, il comprend la décision d'éviter de découper les actuelles communautés afin de faciliter les fusions. Il s'est entretenu avec les élus de Mézériat et leur a indiqué que même s'ils sont effectivement tournés vers Bourg, ils doivent rester dans leur actuelle communauté. Mais bien entendu, si les schémas futurs obligent à créer des communautés plus vastes dans le Val de Saône, l'agglomération sera favorable à accueillir les communes tournées vers Bourg (Mézériat et Chaveyriat).

### **3) Proposition n°9 : fusion du syndicat mixte de Crocu et d'Organom**

M. le préfet précise que cette proposition de fusion a pour objet d'assurer la cohérence avec le périmètre des deux EPCI à fiscalité propre qui seront créés au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette proposition recueille un avis défavorable du syndicat mixte de Crocu, de ses communautés membres et de l'ensemble des communes de ce secteur.

M. BRUNET confirme que les 24 communes couvertes par le syndicat, les deux communautés de communes membres et le comité syndical refusent cette fusion. Ces organes délibérants demandent que le syndicat mixte de Crocu soit conservé car il gère en proximité les déchets du territoire. La loi NOTRe n'oblige pas à cette fusion. Par ailleurs, il se demande pourquoi il faudrait contraindre ce syndicat à fusionner alors qu'il maîtrise depuis 10 ans les problématiques liées au traitement des déchets. Le prix du traitement à la tonne est inférieur pour le syndicat mixte de Crocu. La dette du syndicat est trois fois inférieure à celle d'ORGANOM. Le syndicat provisionne chaque année en prévision de la réhabilitation du site en 2030. Les tonnages du syndicat ne sont pas un enjeu.

M. BRUNET est cependant favorable à une réflexion pour un rapprochement des deux syndicats en 2033.

M. PERRET tient à rassurer M. BRUNET : ORGANOM a un système d'enfouissement à la Tienne et une installation de méthanisation sera prochainement en fonction. Se sont donc 100 % des déchets qui seront traités. En 2008-2009, les conditions d'emprunt pour les collectivités étaient difficiles. Aussi, pour financer cet équipement de méthanisation un emprunt d'une durée de 15 ans a été contracté alors qu'habituellement ces emprunts étaient d'une durée de 25 à 30 ans. Les finances d'ORGANOM sont par conséquent sous tension. Les recettes du syndicat sont constituées d'une part fixe (4,80 € par habitant) et d'une part variable (110 € par tonne). 56 000 tonnes sont actuellement traités. L'équipement de méthanisation est en sous-capacité mais sa durée de vie est de 30 ans et cette situation pourrait évoluer.

Il fait connaître aux membres de la CDCI la position d'ORGANOM. Ce syndicat ne veut pas perdre des tonnages du fait d'une modification du périmètre des communautés.

M. GUILLERMIN est pleinement en accord avec M. BRUNET. Il faut respecter le principe de proximité et maintenir ce service public qui respecte les normes en vigueur avec un coût modéré pour le contribuable.

M. DUPUIS est d'avis qu'il n'est pas raisonnable d'imposer les coûts de traitement et l'endettement actuel d'ORGANOM aux communautés membres de ce syndicat qui fonctionne. Les tonnages du syndicat mixte de Crocu ne sont pas suffisants pour aider ORGANOM mais par ailleurs il ne faut pas réduire le territoire d'intervention d'ORGANOM car cela aurait de funestes conséquences.

### **4) Proposition n°10 : extension du périmètre du SMIDOM de Thoissey au territoire des communes de Messimy-sur-Saône et Chaleins et retrait concomitant de la communauté de communes Chalaronne-Centre pour le territoire des communes de Chaneins, Saint-Trivier-sur-Moignans et Valeins**

La commission auditionne le président du SMIDOM de Thoissey et celui du SMICTOM Saône-Dombes.

M. Paul FERRE, président du SMIDOM de Thoissey, informe les membres de la commission que son syndicat a accepté que la communauté de communes Chalaronne-Centre quitte son syndicat (pour le territoire des communes de Chaneins, Saint-Trivier-sur-Moignans et Valeins). Ce départ représente une perte de contribution de 224 000 €. Le syndicat souhaite pour le reste que sa situation demeure inchangée car le SMIDOM a mis en place la redevance incitative qui a demandé aux maires un effort important de pédagogie envers la population. Le SMIDOM exerce sa compétence collecte en régie, il est donc particulièrement nécessaire que son territoire d'intervention ne se réduise pas davantage. Si les communes de Messimy-sur-Saône et de Chaleins étaient intégrées au syndicat cette extension du périmètre d'intervention permettrait de baisser la tarification et d'asseoir les coûts fixes de la régie sur un plus grand nombre d'usagers. Il regrette que ces deux communes ne bénéficient pas des prestations du syndicat.

M. le préfet note que le président du SMIDOM est favorable à sa proposition.

M. DESCHIZEAUX estime la proposition de l'Etat pertinente et logique mais la situation est compliquée. S'il défend les intérêts du SMIDOM auquel sa communauté appartient, il est solidaire des communes de Messimy-sur-Saône et de Chaleins qui seraient pénalisées par le passage à la redevance incitative qu'impliquerait l'extension du SMIDOM à leur territoire. Aussi, il se déclare défavorable à la proposition de M. le préfet car celle-ci est trop précipitée. Il faudra mener une réflexion sur un rapprochement des deux syndicats et mesurer l'incidence sur la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée.

M. GRISON souligne que cette proposition de M. le préfet induit la dissolution du SMICTOM Saône-Dombes au profit de sa communauté : en effet, le territoire d'intervention de ce syndicat outre le territoire de Messimy-sur-Saône et de Chaleins comprend le territoire de 22 communes membres de sa communauté. La communauté de communes Dombes-Saône-Vallée et ses communes membres sont par conséquent défavorables à cette proposition. De plus, cela poserait la question de Jassans-Riottier pour laquelle le SMICTOM effectue la collecte en vertu d'une convention avec la communauté d'agglomération Villefranche-Saône-Beaujolais.

M. Claude MONTESSUIT, président du SMICTOM Saône-Dombes a été surpris de cette proposition de M. le préfet. En effet, elle était déjà comprise dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI en 2011 et retirée par la CDCI du projet définitif de schéma. Le syndicat collecte les ordures ménagères de 44 000 habitants. Cette proposition réduira le nombre d'habitants collectés et entraînera un coût de collecte par habitant supérieur. Il rappelle que le syndicat vient de passer un nouveau marché de collecte. La fusion de la CC Dombes-Saône-Vallée a généré un travail important et la communauté ne souhaite pas gérer directement cette compétence.

Mme BEGUET approuve M. MONTESSUIT.

M. le préfet tient à rassurer les présidents des syndicats : sa proposition n'est en aucun cas la négation de la qualité du travail accompli. Les compétences humaines et techniques du syndicat seraient transférées à la communauté. Il précise que lorsque l'on est dans une intercommunalité, il faut accepter d'avoir un avenir en commun même si pendant une période transitoire cela est moins avantageux.

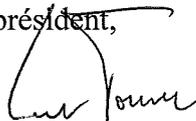
Mme BEGUET relève que les nouvelles communautés créées à l'issue de ce SDCI seront créées à partir de communautés qui ont une longue histoire et des pratiques de travail anciennes. Ce qu'apportera chacune d'entre elle va contribuer à la solidité du travail de fusion et à faciliter l'intégration des nouvelles compétences que la loi NOTRe transfère aux communautés dans un contexte économique difficile.

L'enjeu est de créer sur ces territoires des conditions de vie favorables à la population : favoriser l'emploi, satisfaire les besoins scolaires et de loisirs... La question se pose de savoir si les territoires seront suffisamment grands pour gérer les équipements.

M. le préfet suggère aux membres de la commission qui souhaiteraient déposer des amendements au projet de SDCI de déposer ceux-ci au moins une semaine avant la séance du 14 mars. Bien évidemment les amendements déposés dans la semaine précédant la CDCI du 14 mars seront toutefois examinés par la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet lève la séance.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent TOUVET